Charte de neutralité et d'indépendance

Préambule

Les Marcottes ASBL est une association citoyenne sans but lucratif. Elle est indépendante de tout parti, de tout courant philosophique ou religieux et de tout intérêt commercial.

Notre but, inscrit dans nos statuts, est de favoriser des relations bénéfiques entre l'être humain, la nature et les animaux. Nos pôles d'action couvrent l'environnement et la biodiversité, le développement durable et les actions citoyennes, l'éducation, le bien-être animal, la cohésion sociale, ainsi que les aménagements naturels et la production locale.

Notre action se déroule dans l'espace public, là où se croisent des habitants de toutes sensibilités. Nos bénévoles viennent de tous les horizons et agissent ensemble pour un même but. Cette charte protège ce qui les rassemble. Elle dit clairement ce que nous acceptons, ce que nous refusons, et comment nous réagissons si notre nom est utilisé à d'autres fins que les nôtres.

Elle s'adresse à nos membres, à nos bénévoles, aux participants de nos activités, à nos partenaires, aux pouvoirs publics et à toute personne qui souhaite soutenir notre action ou y associer notre nom. Elle s'applique à tous nos pôles et à tous nos projets, dont le mouvement des Ambassadeurs Propreté de Watermael-Boitsfort.

1. Ce que nous sommes et ce que nous ne sommes pas

Nous agissons pour le bien commun. Nous prenons soin de la nature, des animaux et de l'espace public, et nous créons du lien entre les habitants. Notre action est concrète, locale et ouverte à tout le monde.

- 1.1 Nous ne sommes liés à aucun parti, aucune liste électorale ni aucun mandataire.
- 1.2 Nous ne sommes liés à aucun courant philosophique ni à aucune religion, et nos activités ne servent jamais à promouvoir une conviction.
- 1.3 Nous ne prenons pas position dans les débats partisans, en période électorale comme en dehors.
- 1.4 Ramasser des déchets, protéger la biodiversité, agir pour le climat ou défendre le bien-être animal ne sont pas des actes partisans. Cela ne fait de nous ni une association écologiste au sens partisan, ni une association de gauche, du centre ou de droite.
- 1.5 Notre neutralité a une limite. Nos statuts nous engagent pour la cohésion sociale et la non-discrimination. Des propos racistes ou discriminatoires sont donc incompatibles avec nos valeurs, quel que soit leur auteur.

2. Nos membres, bénévoles et participants

Les convictions politiques, philosophiques ou religieuses de nos membres, de nos bénévoles et des participants à nos activités relèvent de leur vie privée, et nous ne les leur demandons jamais.

- 2.1 Devenir membre, participer à nos actions comme bénévole ou prendre part à nos activités suppose d'accepter cette charte et d'y adhérer pleinement.
- 2.2 Chacun reste libre et responsable de ses opinions et de ses engagements personnels, y compris politiques.
- 2.3 Personne ne s'exprime au nom de l'association sans mandat de l'organe d'administration.
- 2.4 Un membre, un bénévole ou un participant qui s'exprime publiquement sur des sujets politiques, qu'il soit élu, candidat, engagé dans un parti ou simple citoyen, le fait en son nom propre. S'il est connu publiquement comme membre ou bénévole de l'association, il le précise explicitement. Il n'y associe ni le nom, ni le logo, ni les actions de l'association.
- 2.5 Mettre l'association ou l'un de ses projets en copie d'un message, par exemple pour qu'elle puisse en assurer le suivi, est bienvenu. Cela revient toutefois à l'associer à ce message, comme le fait de le signer en se présentant comme ambassadeur ou bénévole de l'association. Ce message doit donc respecter la présente charte. Il doit rester factuel et courtois, et ne pas prendre position sur une politique, un élu ou un parti.
- 2.6 L'organe d'administration peut refuser ou faire retirer toute communication qui associe l'association ou l'un de ses projets à une prise de position politique. Il n'a pas à établir l'appartenance politique de son auteur. C'est l'effet de la communication qui compte.
- 2.7 Lors de nos actions, chacun vient en simple citoyen. On n'y porte aucun signe de parti ou de campagne, et on n'y distribue aucun tract.
- 2.8 Nos activités (actions de terrain, réunions, groupes de discussion) ne servent jamais à la propagande ni au recrutement, qu'il soit politique, philosophique ou religieux.
- 2.9 La fonction d'administrateur, fondateur ou non, est incompatible avec une candidature à une élection, un mandat politique ou un engagement public dans un parti, c'est-à-dire une fonction dans un parti ou une section locale, une prise de parole publique en son nom ou une appartenance affichée. Une telle situation entraîne la démission immédiate de l'organe d'administration. L'administrateur concerné ne peut y être à nouveau nommé qu'après au moins cinq ans sans mandat, sans candidature et sans engagement public dans un parti, et à condition de respecter toutes les autres règles de cette charte.

3. Relations avec les responsables politiques et les pouvoirs publics

Nous travaillons avec les pouvoirs publics, communaux, régionaux ou autres, quelle que soit leur majorité. Recevoir un soutien public, un subside ou un budget participatif ne nous engage qu'envers l'institution qui l'accorde, et pour le projet concerné. Avec les élus et les services publics, nous cherchons le dialogue et la coopération. Nous nous exprimons avec calme et dans un esprit constructif, en évitant tout rapport de force.

- 3.1 Nos interlocuteurs sont des institutions, des administrations, et des mandataires dans l'exercice de leur fonction. Nous ne travaillons pas avec des partis politiques.
- 3.2 Quand nous nous adressons aux pouvoirs publics, nous partons de constats de terrain. Nous ne prenons pas position sur une politique, un élu ou un parti.
- 3.3 Tout élu ou groupe politique, de la majorité comme de l'opposition, reçoit la même information s'il la demande.
- 3.4 Quand nous remercions pour un soutien public, nous remercions l'institution, pas un élu en particulier.
- 3.5 Les responsables politiques peuvent participer à nos actions comme tout citoyen, sans prise de parole ni visibilité partisane.
- 3.6 Un responsable politique présent lors d'une action ne publie pas de photos de celle-ci sans notre accord. S'il en publie, il présente l'association comme organisatrice et ne s'attribue pas l'action. Nos bénévoles et participants ne sont photographiés à ses côtés qu'avec leur consentement.
- 3.7 En tant qu'association, nous ne participons pas aux événements organisés par un parti ou un groupe politique. Nous ne signons avec eux ni pétition, ni lettre ouverte, ni communiqué commun.
- 3.8 Pendant la période réglementée qui précède une élection, au sens de la législation électorale, nous n'organisons aucune activité conjointe avec des candidats ou des listes.

4. Partenariats, collaborations et dons

Nous collaborons avec des entreprises, des associations ou des institutions quand cela permet de mener une action concrète au service de notre objet social. Une collaboration n'a jamais de motif financier ou politique.

Faciliter une action avec une organisation ne veut pas dire adhérer à ses valeurs, à sa stratégie ou à son modèle économique. Nous accompagnons une action, nous ne cautionnons pas ceux qui y prennent part.

Nos règles sont les suivantes.

- 4.1 Tout partenariat qui engage le nom de l'association est validé à l'avance par l'organe d'administration. Il en va de même, quel qu'en soit le montant, de tout don qui provient d'une entreprise, d'une institution, d'une administration ou d'une personne qui exerce une fonction politique, qui est lié à un événement ou à

une vente, ou qui est assorti d'une condition ou d'une demande de visibilité. L'organe d'administration décide au cas par cas, au regard de notre objet social et de cette charte. Les dons spontanés de particuliers, sans contrepartie ni condition, sont simplement portés à sa connaissance.

- 4.2 Toute proposition nous est adressée par écrit avant d'être annoncée. Tant que l'organe d'administration n'a pas donné son accord par écrit, la proposition est réputée refusée. Notre silence ne vaut jamais accord.
- 4.3 Un accord vaut pour une action ou une durée précise. Le renouveler demande une nouvelle décision.
- 4.4 Un don lié à un événement public ou à une vente fait l'objet d'un accord écrit. Celui-ci précise le montant ou son mode de calcul, le calendrier du versement et la manière dont notre nom peut être utilisé.
- 4.5 Nous refusons tout soutien conditionné à une prise de position, à une visibilité politique ou à une contrepartie contraire à cette charte.
- 4.6 Nous n'acceptons aucun don d'un parti, d'un groupe politique, d'un candidat ou d'un mandataire qui agit à ce titre.
- 4.7 Chaque don sert l'objet de l'association. L'organe d'administration l'affecte à un ou plusieurs projets, ou à notre fonctionnement général, et respecte toute affectation convenue avec le donateur. Nos membres savent à quoi les dons ont servi.
- 4.8 Aucun administrateur, membre, bénévole ou participant ne tire d'avantage personnel d'un partenariat ou d'un don.

5. Usage de notre nom et de notre image

Notre nom, notre logo et les photos de nos bénévoles et participants ne sont jamais utilisés sans notre accord écrit préalable.

- 5.1 Toute organisation qui souhaite mentionner l'association, que ce soit sur un site, une affiche, un réseau social, un courrier ou un objet mis en vente, nous soumet son texte avant de le diffuser.
- 5.2 Une mention autorisée décrit la relation telle qu'elle est, par exemple « soutien ponctuel » ou « action facilitée par ». Le mot « partenaire » n'est employé qu'avec notre accord.
- 5.3 Les photos de nos actions ne servent jamais de support à une communication politique ou électorale, y compris dans un bulletin d'information, un programme ou un bilan de mandat.
- 5.4 Personne ne peut présenter notre action comme son initiative, comme un soutien à un parti, à un élu ou à une politique publique.
- 5.5 Nos résultats (rues nettoyées, kilos de déchets ramassés, potagers collectifs créés, etc.) peuvent être cités, à condition de nommer l'association comme source et de ne pas les présenter comme le bilan d'un élu ou d'une majorité.
- 5.6 Si notre nom est utilisé sans accord, nous réagissons comme le prévoit la section 7.

6. Mise en œuvre

- 6.1 L'organe d'administration est garant de cette charte et tranche les situations douteuses.
- 6.2 La charte est publiée sur notre site et portée à la connaissance de chaque nouveau membre, bénévole, participant et partenaire.
- 6.3 En cas de doute, nous choisissons la prudence. Mieux vaut renoncer à une visibilité que risquer une éventuelle récupération.

7. En cas de non-respect de la charte

Cette charte et les réactions qui l'accompagnent ont un seul but, préserver l'intégrité de l'association, ses valeurs et sa neutralité. Elles protègent ce qui permet à des personnes de toutes sensibilités d'agir ensemble. Nous respectons pleinement l'engagement politique de chacun. Il a simplement sa place en dehors de notre association.

Nos réactions suivent trois principes. Elles sont proportionnées à la gravité de la situation. La personne ou l'organisation concernée est toujours entendue avant toute décision. Chaque décision est prise par l'organe d'administration et consignée par écrit.

7.1 Face à une organisation ou à un responsable politique

- Nous demandons d'abord en privé la correction ou le retrait de ce qui pose problème.
- Si rien ne change, nous clarifions publiquement notre position.
- Nous pouvons refuser ou rembourser un don, mettre fin à une collaboration et décliner toute collaboration future.

7.2 Face à un membre, un bénévole ou un participant

- Nous commençons par un échange et un rappel de la charte.
- En cas de manquement grave ou répété, l'organe d'administration peut suspendre un membre. Son exclusion est ensuite décidée selon les règles prévues par nos statuts.
- Pour un bénévole ou un participant qui n'est pas membre, cette procédure ne s'applique pas. Après l'avoir entendu, l'organe d'administration peut directement mettre fin à sa participation à nos activités.

7.3 Face à un administrateur

- Un engagement politique entraîne sa démission immédiate, comme prévu au point 2.9.
- Pour tout autre manquement, l'organe d'administration peut proposer sa révocation à l'assemblée générale, seule compétente pour la décider.

Adoptée par l'Organe d'Administration le 2 novembre 2026